

Le Fonds de Participation à la Radiodiffusion et CMAC

Le Fonds de participation à la radiodiffusion (FPR) a été créé par la décision de radiodiffusion CRTC 2011-163 pour fournir une aide financière aux groupes d'intérêt public et de consommateurs représentant les intérêts des utilisateurs non commerciaux et l'intérêt public devant le CRTC lors des instances de radiodiffusion en vertu de la Loi sur la radiodiffusion.

Le FPR est une société indépendante à but non lucratif dirigée par un conseil d'administration composé de trois personnes. Jusqu'à présent, son financement a été assuré par des contributions provenant d'avantages tangibles résultant du transfert de propriété ou de contrôle d'entreprises de radiodiffusion.

Depuis 2013, le Fonds a fourni plus de 4,6 millions de dollars pour 233 réclamations de 35 groupes d'intérêt public et de consommateurs représentant les intérêts des utilisateurs non commerciaux. Les réclamations sont accordées en fonction de la pertinence de la soumission du demandeur au CRTC, qui fait partie du dossier public. Les décisions d'attribution des coûts sont prises par le FPR indépendamment du CRTC.

Processus d'examen des demandes

Les décisions relatives à l'attribution de frais sont prises par le conseil d'administration du FPR. Le processus d'examen, les critères, les taux, les politiques et les formulaires sont conformes à ceux utilisés pour l'évaluation des attributions de frais par le CRTC dans les instances de télécommunications. Le processus d'examen comporte un examen financier minutieux par le gestionnaire des coûts du FPR. Les demandeurs qui souhaitent obtenir un remboursement doivent confirmer leur statut d'organisme d'intérêt public et attester de leur expérience et de leur expertise en matière de radiodiffusion.

Le Community Media Advocacy Centre (CMAC) et le FPR

Le CMAC a reçu 16 attributions de frais du FPR totalisant 508 247 \$ depuis 2016. En tant que demandeur, le CMAC a satisfait aux critères d'admissibilité du FPR en tant que groupe d'intérêt public et les consultants impliqués ont fourni des preuves de leur expérience et de leur expertise en matière de radiodiffusion. Le CMAC est plus récemment intervenue dans les instances de radiodiffusion suivantes : Renouvellement des licences de radiodiffusion de CBC/Radio-Canada, appel aux observations sur la politique du CRTC relative aux dépenses en émissions canadiennes et licences de radiodiffusion autochtones.

L'ensemble du contenu soumis par le CMAC à l'examen du conseil d'administration du FPR était lié aux instances du CRTC, qui font partie du dossier public. Le Conseil n'examine pas le contenu qui n'entre pas dans le cadre de son mandat.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter André Auger, gestionnaire des coûts, AAUGER@welchllp.com ou Robin Jackson, présidente du FPR, oborne49@gmail.com.